



Heavy Crude Oil - Flammable

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Date d'émission: 12/17/2015 Date de révision: 12/17/2015 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Heavy Crude Oil - Flammable
Code du produit : Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Distillates de petrole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NGL Supply Co., Ltd.
550, 435 – 4th Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 3A8 - Canada

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1 (800) 424-9300
CANUTEC (613) 996-6666

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS- É.-U. et GHS-CA

Liquides inflammables 2
Toxicité aiguë 2 (par inhalation)
Mutagénicité sur les cellules germinales 1B
Cancérogénicité 1A
Toxicité pour la reproduction 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée 1
Danger par aspiration 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS- É.-U. et GHS-CA

Pictogrammes de danger (GHS- É.-U. et GHS-CA) :



Mention d'avertissement (GHS- É.-U. et GHS-CA) : Danger

Mentions de danger (GHS- É.-U. et GHS-CA) : Liquide et vapeurs très inflammables. Toxique par inhalation. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (GHS- É.-U. et GHS-CA) : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient dans le respect de toutes les réglementations au niveau local, régional, provincial et de la réglementation fédéral..

Heavy Crude Oil - Flammable

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS- É.-U. et GHS-CA)

Not applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les ingrédients

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%
Pétrole	(n° CAS) 8002-05-9	100
Benzène	(n° CAS) 71-43-2	0.1 - 1
Toluène	(n° CAS) 108-88-3	0.1 - 1
Xylène, isomères mixtes, purs	(n° CAS) 1330-20-7	0.1 - 1
Ethylbenzène	(n° CAS) 100-41-4	0.1 - 1
Hydrogène sulfuré	(n° CAS) 7783-06-4	0.1 - 1

* En raison de la nature du processus d'échantillonnage, certains échantillons peuvent contenir des différentes quantités de produits chimiques dangereux.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Si l'aspiration de gaz est faite, emmenez la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, donnez la respiration artificielle. Si elle a de la difficulté à respirer, appliquez lui un masque à oxygène. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : En cas de contact de la peau, rincez immédiatement à l'eau courante. Retirez les vêtements/souliers contaminés. Lavez les vêtements avant de les porter à nouveau. Si une irritation cutanée se développe et persiste, consultez un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.
- Premiers soins après ingestion : Si le produit a été ingéré, ne PAS provoquer le vomissement à moins que ceci ait été demandé par du personnel médical. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut causer l'irritation des voies respiratoires. Peut contenir de petites quantités de sulfure d'hydrogène (H₂S) qui peuvent causer l'irritation des muqueuses, des étourdissements et de la nausée à faible concentration.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut irriter la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et gerçure de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Peut irriter les yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, des clignements excessifs des paupières et des productions de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
- Symptômes/lésions après ingestion : Peut être nocif si avalé. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausée ou des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche signalétique).

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre. Eau pulvérisée. Mousse. Dioxyde de carbone.
- Agents d'extinction non appropriés : L'eau vaporisée peut être inefficace.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Les produits de combustion peuvent inclure, sans s'y limiter : oxydes de carbone. Liquide et vapeurs très inflammables.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Heavy Crude Oil - Flammable

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utilisez un pulvérisateur d'eau pour refroidir le feu adjacent aux conteneurs exposés. Les vapeurs peuvent être plus lourdes que l'air, et elles peuvent voyager dans le sol jusqu'à une source d'ignition distante et s'enflammer. Rester en amont du vent par rapport à l'incendie. Porter un habit pare feu complet incluant un équipement de respiration (SCBA).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter les vêtements protecteurs recommandés dans la section 8. Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.2. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éliminez toute source d'ignition. Contenez et/ou absorbez le déversement avec un matériau inerte (par ex. du sable ou de la vermiculite) puis placer ensuite dans un contenant adéquat. Ne pas faire écouler dans les égouts par arrosage ou laisser s'écouler dans les cours d'eau. Portez de l'équipement de protection personnelle (EPP) approprié.

Procédés de nettoyage : Pelletez le matériau et placez le dans un contenant de disposition. Ventilez la zone.

6.3. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour des conseils supplémentaires sur l'équipement de protection, et la section 13 pour plus de conseils sur l'élimination.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'avalez pas le produit. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Le Benzène est sujet à la norme 29CFR 1910.1028 qui peut contenir des exigences spécifiques pour la manutention incluant l'équipement de protection requis, les zones réglementées, le contrôle et la surveillance médicale. L'employeur doit passer les normes en revue et assurer la conformité aux exigences applicables.

Mesures d'hygiène : Lessivez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Lavez les mains avant de manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver hors de la portée des enfants. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserve dans une endroit frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pétrole (8002-05-9)		
ACGIH	Non applicable.	
OSHA	Non applicable.	
Benzène (71-43-2)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,5 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	2,5 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	10 ppm 1 ppm
OSHA	OSHA PEL (STEL) (ppm)	5 ppm (see 29 CFR 1910.1028)
OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	25 ppm
OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	25 ppm

Heavy Crude Oil - Flammable

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Benzène (71-43-2)		
IDLH	US IDLH (ppm)	500 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	0.1 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	1 ppm

Toluène (108-88-3)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	200 ppm
OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	300 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	500 ppm
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	375 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	560 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	150 ppm

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	100 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	150 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm

Ethylbenzène (100-41-4)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	800 ppm (10% LEL)
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	435 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	545 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	125 ppm

Hydrogène sulfuré (7783-06-4)		
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	5 ppm
OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	20 ppm
IDLH	US IDLH (ppm)	100 ppm
NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (mg/m ³)	15 mg/m ³
NIOSH	NIOSH REL (ceiling) (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Aérer/ventiler les lieux pour garder l'exposition aux niveaux de poussières en suspension, émanations chimiques, fumée, etc., en dessous des limites permises.
Protection des mains	: Porter des gants appropriés.
Protection oculaire	: Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection des voies respiratoires	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Maintient les niveaux sous les seuils de la protection environnementale de la communauté.

Heavy Crude Oil - Flammable

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Autres informations : Ne pas manger, fumer ou boire là où la substance est manipulée, traitée ou stockée. Se laver les mains minutieusement avant de manger ou de fumer. À manipuler selon les pratiques de sécurité et d'hygiène industrielles établies.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aucune donnée disponible.
Couleur	: Brun foncé, Vert-Noire
Odeur	: Odeur de pétrole
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: -7 - 65 °C (19-149 °F)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 408 hPa @ 37.7 °C (100 °F)
Densité relative	: 0.8 - 1 g/cm @ 15 °C (59 °F)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: > 1 (Air = 1)
Solubilité	: Négligeable
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable sous des conditions d'entreposage normales. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Etincelles. Chaleur. Matériaux incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut inclure, sans s'y limiter: des oxydes de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Toxique par inhalation.

Heavy Crude Oil - Flammable

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Heavy Crude Oil - Flammable	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	>0.5 but ≤2.0 mg/l/4h

Pétrole (8002-05-9)	
DL50 orale rat	> 4300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Benzène (71-43-2)	
DL50 orale rat	810 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 8200 mg/kg
CL50 inhalation rat	44.66 mg/l/4h

Toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12000 mg/kg
CL50 inhalation rat	12.5 mg/l/4h

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4350 mg/kg
CL50 inhalation rat	29.08 mg/l/4h

Ethylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg
CL50 inhalation rat	17.2 mg/l/4h

Hydrogène sulfuré (7783-06-4)	
CL50 inhalation rat	0.99 mg/l/1h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Peut induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.

Pétrole (8002-05-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Benzène (71-43-2)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
National Toxicology Program (NTP) Status	1 - Preuves de cancérogénicité, 2 - Carcinogène connu pour l'homme
In OSHA Specifically Regulated Carcinogen list	Oui

Toluène (108-88-3)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Ethylbenzène (100-41-4)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
National Toxicology Program (NTP) Status	1 - Preuves de cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut causer l'irritation des voies respiratoires. Peut contenir de petites quantités de sulfure d'hydrogène (H ₂ S) qui peuvent causer l'irritation des muqueuses, des étourdissements et de la nausée à faible concentration.

Heavy Crude Oil - Flammable

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut irriter la peau. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, des dessèchements, une délipidation et gerçure de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut irriter les yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, des clignements excessifs des paupières et des productions de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.
Symptômes/lésions après ingestion	: Peut être nocif si avalé. Peut causer un malaise gastro-intestinal, de la nausée ou des vomissements.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Heavy Crude Oil - Flammable

Persistance et dégradabilité	Non établi.
------------------------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Heavy Crude Oil - Flammable

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Autres effets néfastes

Effet sur le réchauffement global : Pas d'effet écologique connu causé par ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ces matériaux doivent être éliminés dans le respect de toutes les réglementations au niveau local, régional, provincial et de la réglementation fédérale. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT/TMD

N° ONU (DOT/TMD) : UN1267
Désignation officielle de transport (DOT/TMD) : Pétrole Brut
Classe (DOT/TMD) : 3
Étiquettes de danger (DOT/TMD) :



Groupe d'emballage (DOT/TMD) : I

Indications complémentaires

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Mesures de précautions pour le transport : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit sont inscrits à ou exclus de l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis.

Benzène (71-43-2)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
--	-------

Heavy Crude Oil - Flammable

Fiche de données de sécurité

selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2012 et le Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du SIMDUT 2015.

Toluène (108-88-3)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1,0 %
--	-------

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1,0 %
--	-------

Ethylbenzène (100-41-4)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	0,1 %
--	-------

Hydrogène sulfuré (7783-06-4)

Listé dans la Section 302 du SARA des États-Unis (substances dangereuses)

Soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis

Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	500
--	-----

Loi SARA Section 313, États-Unis – Déclaration des émissions	1,0 %
--	-------

Pétrole (8002-05-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Benzène (71-43-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Toluène (108-88-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Ethylbenzène (100-41-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Hydrogène sulfuré (7783-06-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations des États - USA

Heavy Crude Oil - Flammable

Réglementations nationales ou locales	Ce produit contient des produits chimiques reconnus dans l'État de Californie comme étant susceptible de causer le cancer, des anomalies congénitales ou tout autre dommage au niveau de l'appareil reproducteur
---------------------------------------	--

SECTION 16: Autres renseignements

Date d'émission	: 12/17/2015
Date de révision	: 12/17/2015
Autres informations	: Aucun.

Clause de non-responsabilité : nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.